

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 19658

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 63

L'alinéa 7 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa précise à quelles conditions les enfants nés ou adoptés sont pris en compte pour le calcul des droits familiaux. Selon le collectif nos retraites, « les femmes avec enfants sont les grandes perdantes du passage au système Macron, en particulier pour un départ avant l'âge d'équilibre. Une femme, née en 1990 (au SMIC, 2 enfants) qui part à 62 ans, perdra ainsi 15 % de ses droits par rapport au système actuel. » Au nom de notre opposition au nouveau système de retraite qui pénalise grandement les femmes avec enfants, cet amendement en demande la suppression.